

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2023 - SEMAINE 48

DEC_2023_169 Signature du contrat de cession l'association Musicale du Perreux-AMP Soul Band dans le cadre des concerts organisés par le Conservatoire de musique André Navarra

DEC_2023_188 Dépôt d'un dossier de demande de Permis de Démolir portant sur un bâtiment modulaire dans la cour de l'Hôtel de Ville

DEC_2023_191 Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable portant sur le réaménagement de la Place de la Coupole



DECISION
DEC_2023_169

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Musicale du Perreux - AMP Soul Band dans le cadre des concerts organisés par le Conservatoire de musique André Navarra

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le conservatoire de musique organise et met en oeuvre la saison musicale de son établissement ;

CONSIDERANT le projet de contrat de cession annexé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'association Musicale du Perreux - AMP Soul Band pour un montant de 400 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Dite que le présent contrat vise à donner une représentation de l'Harmonie du Perreux – AMP Soul Band le 7 octobre 2023 de 11h à 12h dans le kiosque situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6288, fonction 311.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 28 septembre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 08/11/2023

Publié ou Notifié

le... 08/11/2023

LE MAIRE

Pour le Maire, et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





**DECISION
DEC_2023_188**

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de Permis de Démolir portant sur un bâtiment modulaire dans la cour de l'Hôtel de Ville

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L. 421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de créer un jardin dans la cour de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT l'existence d'un bâtiment modulaire à l'emplacement du futur jardin,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un dossier de demande de permis de démolir pour supprimer le bâtiment modulaire en place,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de demande de permis de démolir pour supprimer le bâtiment modulaire en place.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 6 novembre 2023

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture**

le.....08.NOV.2023.....

Publié ou Notifié

le.....08/11/2023.....

**LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation**

Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





**DECISION
DEC_2023_191**

OBJET : Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable portant sur le réaménagement de la Place de la Coupole

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L.421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de végétaliser la place de la Coupole et d'y créer des îlots de fraîcheur,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'espace public de la place de la Coupole avec notamment de nouveaux espaces plantés, mobiliers urbains et revêtement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un dossier de déclaration préalable pour réaménager la place de la Coupole,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour réaménager la place de la Coupole.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 novembre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 16/11/2023

Publié ou Notifié

le 16/11/2023

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires